

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n° 2023/04 du 05.05.2023

Date de l'annonce publique : **28.04.2023**

Date de la convocation des conseillers : **28.04.2023**

Présents : **Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire**

Absents : **Myriam Feyder, conseiller (excusée)**

Délégations du
droit de vote :

Délégant :

Délégataire :

Points :

/

/

/

/

Urbanisme

Objet : **6a Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange
Projet de modification ponctuelle numéro 3 – saisine du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 8 et 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Hesperange, adopté par le conseil communal lors de sa séance du 18 novembre 2019 et approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 septembre 2020, référence 24C/018/2019, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 28 février 2020, référence 80763/PS-mb ;

Revu sa décision du 28 octobre 2022, référence 2022/09-2a, portant adoption de la première modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Hesperange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2023, référence 24C/019/2022 ;

Revu sa décision du 24 février 2023, référence 2023/02-3, émettant un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif à la proposition de modification ponctuelle numéro 2 du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » ;

Vu la proposition de modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général élaborée par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » concernant des fonds sis au centre de Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » ;

Vu l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable daté du 12 juillet 2022, référence 103084/PS, en vertu duquel une analyse plus approfondie dans le cadre d'un

rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire pour ledit projet de modification du PAG ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

1. D'émettre un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif à la proposition de modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général élaborée par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » et concernant des fonds sis au centre de Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville ».

2. De ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 08.05.2023.

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

